



## **I-CONDITIONS A REMPLIR POUR LE CONCOURS DE 120 EXPERTS EN SECURITE ROUTIERE**

Le concours est ouvert à tout candidat camerounais ou étranger des deux sexes.

### **I- CONDITIONS EXIGÉES**

Les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

#### **I.1 CANDIDATS EXTERNES**

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être titulaire d'un Baccalauréat, GCE/AL ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 19 ans au moins et 32 ans au plus à la date du concours.

#### **I.2 CANDIDATS INTERNES**

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- avoir une ancienneté de service d'au moins cinq (5) ans ;
- être titulaire d'un Baccalauréat, GCE/AL ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 45 ans au plus à la date du concours.

#### **I.3 POUR LES CANDIDATS ETRANGERS**

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être âgé de 19 ans au moins et 32 ans au plus à la date limite du dépôt de dossiers du concours ;
- être titulaire d'un Baccalauréat, GCE/AL ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- avoir un passeport ou un titre de séjour qui couvre toute la durée de formation.

### **II – DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers complets de candidature peuvent être :

- déposés dans les Délégations régionales des Transports ;
- transmis en ligne via le site web [www.concours.mintransports.cm](http://www.concours.mintransports.cm).

Ces dossiers complets, à déposer ou transmettre en ligne au plus tard le **18 juillet 2025**, délai de rigueur, comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription téléchargeable sur le site du Ministère des Transports ou à retirer au moment du dépôt de dossier ;

- une demande manuscrite timbrée à 1500 FCFA adressée à Monsieur le Ministre des Transports et précisant le cycle de formation sollicité;
- six (06) photos récentes 4x4 en couleur/fond blanc portant au verso les noms, prénoms, date et lieu de naissance du candidat ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte de séjour couvrant toute la période de formation pour le candidat étranger ;
- une photocopie certifiée conforme du permis de conduire. Pour les candidats étrangers, ajouter un certificat d'authenticité dudit permis ;
- un certificat médical signé par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est physiquement et mentalement apte à exercer la profession d'Expert en sécurité routière, en lien avec la conduite automobile des véhicules légers et lourds;
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de trois (03) mois au plus;
- une attestation de présence effective signée du supérieur hiérarchique du lieu de fonction pour les candidats internes et datant de trois (03) mois au plus;
- une photocopie du reçu justifiant du paiement des frais d'inscription de **25 000 (vingt-cinq mille)** FCFA pour les candidats externes et **40 000 (quarante mille)** pour les candidats internes auprès du Délégué régional des Transports ou à **EXPRESS UNION** à travers le compte N° **26279001501 68**, Intitulé : **ISSERR/CONCOURS**.

**NB :** - Toutes les pièces certifiées conformes doivent dater de trois (03) mois au plus à la date du dépôt du dossier ;

- Les candidats ayant choisi la transmission de leurs dossiers en ligne devront déposer l'ensemble des pièces suscitées le jour du concours au secrétariat de l'examen dans une grande enveloppe timbrée à 500 Fcfa (timbre postal) portant leur adresse complète ;

- En ce qui concerne les candidats remplissant les conditions exigibles au présent concours et titulaires du **CAPEC** (Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement de la Conduite des véhicules à moteurs) et d'un permis de conduire de la catégorie « C », leur **admissibilité** sera faite pour la 2<sup>ème</sup> année sur études de dossiers.

### **III- REPARTITION DES PLACES DISPONIBLES**

FILIERES	EXTERNES	INTERNES	TOTAL
IPCSR	70	10	80
DPCSR	35	05	40
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>15</b>	<b>120</b>

### **IV- LIEU ET DUREE DE FORMATION**

La formation se déroulera à l'Institut Sous-régional de Sécurité Routière et de Recherches (ISSERR) sis à Yaoundé pour une durée de :

- deux (02) ans pour les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR) ;
- trois (03) ans pour les Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière (DPCSR).

## V- PROGRAMME ET CALENDRIER DU CONCOURS

### V.1 – Epreuves écrites

Dates	Horaires	Matières	Durée	Coefficients
Samedi 09 août 2025	08h00 – 11h00	Culture générale	3h	4
	12h00 – 16h00	Epreuve de synthèse professionnelle	4h	6

- L'épreuve de culture générale relève du programme des classes de terminale ;
- L'épreuve de synthèse professionnelle portera sur la **signalisation routière, le code de la route, l'environnement, le véhicule, le secourisme, la route et l'autoroute.**

### V.2 – Epreuves orales et pratiques

Seuls les candidats déclarés admissibles au terme de la phase écrite et ceux retenus sur étude de dossiers y prendront part.

Dates	Epreuves	Contenus	coefficients
Du 26 au 27 août 2025	pratique	Conduite du véhicule (créneau et circulation)	3
	orale	Entretien avec le jury	2

## VI – PUBLICATION DES RESULTATS

Les admissibilités et les résultats définitifs seront proclamés par le Ministre chargé des Transports. /-

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Copies :

- SG/PM/(pour info)
- MINDEL
- SG
- Chonos/Archives



NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna